

A la Municipalité de Lutry
Le Château
Case postale 190
1095 Lutry

Lausanne, le 31 mai 2021

Entrée en vigueur par étape du nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez sans doute, les hôteliers ont récemment demandé que l'entrée en vigueur du nouveau règlement soit reportée pour tenir compte, en termes de calendrier, de la crise de la COVID-19. Cette demande, relayée par Hôtellerie Lausannoise et Gastro Lausanne, est également ressortie dans plusieurs Communes à l'occasion des débats au sein des Conseils communaux.

Par la présente, je souhaite vous informer que la Commission intercommunale de la taxe de séjour, lors de sa séance du 21 mai dernier, en a largement discuté et a décidé à l'unanimité d'accéder à cette demande en adoptant le principe de reporter d'une année au minimum l'augmentation du montant de la taxe pour les hôtes fréquentant les établissements hôteliers. Cela est techniquement tout à fait possible puisque, une fois le nouveau règlement adopté par toutes les Communes, les modalités d'entrée en vigueur doivent encore être fixées par les Municipalités.

Après consultation du premier conseiller juridique de la Ville de Lausanne, Me Xavier Michellod, il s'agit donc de prévoir une entrée en vigueur en deux étapes :

1. La première au 1^{er} janvier 2022 concernera la majeure partie du règlement, garantissant ainsi de pouvoir percevoir la taxe sur les séjours réservés chez des hôtes utilisant les plateformes en ligne de type airbnb. C'est un point important alors qu'un accord entre ces derniers et l'UCV doit être tout prochainement conclu.
2. La seconde au 1^{er} janvier 2023 correspondra à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires touchant les nuitées hôtelières et, en conséquence, la nouvelle affectation du produit de la taxe. Ce report concerne très précisément les alinéas 1 à 5 de l'article 9 ainsi que l'article 17. Si la situation devait l'exiger, les Municipalités pourront décider d'un commun accord d'un nouveau report.

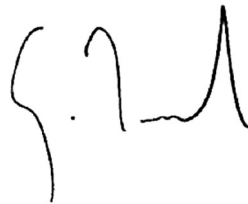
Durant la période transitoire, les modalités prévues dans l'actuel règlement continueront de s'appliquer.

Me Michellod a eu l'occasion de consulter Me Schwaar, Directeur général des affaires institutionnelles et des communes au Canton. Ce dernier lui a déjà confirmé oralement la validité de cette option et les Municipalités pour lesquelles le processus d'adoption du nouveau règlement serait encore en cours, pourront donc indiquer à leur plénum qu'une entrée en vigueur différée des nouvelles taxes pour les hôtels a été acceptée.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission vous recommande :

- d'entériner le principe d'une entrée en vigueur par étapes du nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour selon les modalités proposées dans les présentes.
- d'approuver les termes de l'article 25 (entrée en vigueur) du nouveau règlement tels que proposés en annexe du présent courrier.

En me tenant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur la/le Syndique/c, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations les meilleures.



Le président
Grégoire Junod

Annexes :

- Article 25 – Entrée en vigueur
- Procès-verbal de la séance du 21.5.2021 de la Commission du FERL